



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.490  
6 novembre 1998

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PARTIEL\* DE LA 490ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 29 septembre 1998, à 15 heures

Président : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Rapport initial du Koweït (suite)

---

\* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la fin de la séance (privée).

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

Le débat faisant l'objet du compte rendu analytique partiel débute à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Koweït (suite) [CRC/C/8/Add.35; CRC/C/Q/KUW/1 (Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial du Koweït); réponses écrites du Gouvernement koweïtien aux questions posées dans la Liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance, en arabe seulement); analyse par pays (CRC/C/A/KUW/1)].

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation koweïtienne reprend place à la table du Comité.
2. M. RAZZOOQI (Koweït), réagissant à des propos tenus antérieurement, tient à préciser que c'est uniquement lorsque les femmes souhaitent abandonner leur enfant que celui-ci est pris en charge par l'État, qui lui cherche alors un foyer d'accueil.
3. Mme Nawal AL-SALLAL (Koweït), abordant la question des mines, indique que des actions préventives ont été menées dans ce domaine, sous la forme de réunions informatives, d'activités culturelles, de publications visant à mettre en garde la population, et notamment les enfants, contre les risques liés aux mines et aux nombreuses armes en circulation à la suite de la guerre du Golfe. L'accent a été mis sur les moyens de se prémunir contre l'explosion de ces engins, sur le danger que représente l'utilisation des armes à mauvais escient, sur la connaissance des régions où le risque est très élevé, et qu'il est préférable d'éviter.
4. Mme Muna AL-SALLAL (Koweït) dit que des conseils estudiantins participent au processus de prise de décisions puisqu'ils ont la possibilité lors de rencontres annuelles avec les autorités universitaires de formuler des propositions dont il est tenu compte. Par ailleurs, l'éducation physique tient une place importante dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux et constitue une matière à part entière, pour laquelle moyens matériels et ressources humaines nécessaires sont mis à disposition. Répondant à la question concernant l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire, elle indique que depuis l'entrée en vigueur, en 1996, de la loi en faveur des handicapés, c'est une politique effectivement suivie. À l'appui de cette affirmation, elle donne l'exemple des classes spécialisées prévues dans les jardins d'enfants, qui, accueillant des enfants trisomiques ou ayant des problèmes d'apprentissage, permettent à ces derniers de côtoyer les autres enfants et de partager leurs activités tout en bénéficiant d'un enseignement spécialisé. Pour ce qui est des enfants surdoués, repérés en fonction de leur potentiel d'assimilation des connaissances ou de leur quotient intellectuel élevé, des mesures visent à mettre en valeur leurs aptitudes. De même, en ce qui concerne l'alimentation, un repas est offert dans le cadre des jardins d'enfants et les autorités s'occupent des enfants qui nécessitent une alimentation particulière dans les cycles primaire et intermédiaire. Enfin, l'intervenante confirme que les principes de la Convention seront enseignés dans le cadre des programmes scolaires.

5. M. RAZZOQI (Koweït), revenant à la question des mines, précise que des efforts considérables sont déployés pour la neutralisation des mines de tous genres disséminées sur le territoire, grâce notamment à l'aide de démineurs américains, britanniques, français, bangladais et pakistanais. Les ressortissants koweïtiens victimes d'explosion de mines bénéficient d'une aide à titre de réparation sur le plan médical, économique et en matière de logement. La sécurité sociale leur garantit le versement d'indemnités qui sont fonction de leur ancienneté professionnelle. Les non-ressortissants koweïtiens, qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale, reçoivent une prime forfaitaire de fin de contrat qui est d'autant plus élevée que leur durée d'activité a été longue. Enfin, répondant à la question de Mme Sardenberg sur le budget alloué à l'enfance, l'intervenant déclare que celui-ci est en constante augmentation depuis 1992.

6. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à formuler leurs observations préliminaires sur l'examen du rapport initial du Koweït.

7. Mme MOKHUANE fait observer que le Koweït n'a pas respecté les directives établies par le Comité concernant l'établissement du rapport, ce qui n'en a pas facilité l'examen. Elle félicite l'État partie pour le travail de rétablissement des infrastructures du pays mené à la suite de la guerre du Golfe, notamment les efforts entrepris dans le domaine de l'enseignement (gratuité, enseignement obligatoire de 6 à 14 ans, etc.) ainsi que dans le domaine de la santé. Elle note cependant que des progrès sont à faire en particulier en ce qui concerne la sensibilisation de la population aux principes de la Convention. De même, il serait utile de créer un organe central chargé de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention, de coordonner les actions menées à cet effet et d'assurer leur suivi. Quant au Programme d'action national en faveur de l'enfance, il conviendrait de le mettre à jour pour tenir compte des objectifs qui n'ont pas encore été réalisés. S'agissant de l'âge de la responsabilité pénale (7 ans), elle estime qu'il serait judicieux de le relever. Cela s'applique également à l'âge minimum pour contracter mariage, qu'elle souhaiterait en outre identique pour les filles et les garçons. Se félicitant par ailleurs de la volonté du Gouvernement d'abolir la discrimination qui existe à l'égard des femmes en matière de droits civils, elle encourage celui-ci à poursuivre dans cette voie. Abordant ensuite le thème de la santé, elle déplore le manque d'informations détaillées décrivant la situation réelle concernant par exemple les maladies et la mortalité infantiles, l'usage de stupéfiants, etc., et souhaite par conséquent qu'un effort soit fait en matière de collecte des données. En outre, elle suggère que soit envisagé un système de protection sociale couvrant les non-ressortissants koweïtiens. De même, en matière d'éducation, il conviendrait de mettre en application les principes du droit humanitaire ainsi que ceux de la Convention en donnant accès aux services éducatifs et autres aux enfants de non-ressortissants koweïtiens et aux enfants bidounes en particulier. Enfin, l'intervenante encourage le Gouvernement koweïtien à accélérer le processus de déminage du pays.

8. Mme PALME s'associe aux aspects positifs déjà mentionnés par les membres du Comité dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Elle se félicite des mesures prises en faveur des handicapés et espère que leur réinsertion sociale sera prise en compte dans le nouveau plan. Mme Palme se dit toutefois préoccupée par l'inégalité entre les femmes et les

hommes au Koweït. Le nombre de femmes qui travaillent est encore très faible et il est à craindre que les hommes ne soient enclins à perpétuer les stéréotypes actuels. Les droits des bidounes ne sont pas pleinement garantis. Par ailleurs, l'âge de la responsabilité pénale (7 ans) est trop bas et il serait bon que l'âge minimum pour contracter mariage soit non seulement relevé mais encore identique pour les femmes et les hommes.

9. Mme SARDENBERG se félicite du dialogue constructif instauré avec la délégation koweïtienne, qui a permis d'identifier les problèmes rencontrés par les enfants koweïtiens dans l'esprit de l'article 44 de la Convention. Il serait bon que le Koweït renforce ses activités dans le cadre des six grandes Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et établisse à temps ses rapports, notamment au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est également souhaitable que le Koweït soit partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à la Convention (No 138) de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) et à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997). Mme Sardenberg espère aussi que le Gouvernement koweïtien s'engagera plus fermement à mettre en oeuvre les droits énoncés dans ces conventions. L'élaboration d'un Code de l'enfance est une bonne chose. Le Programme national d'action en faveur de l'enfance doit être mis à jour et incorporé dans le plan de développement quinquennal pour permettre d'élaborer une stratégie globale de protection de l'enfance. Enfin, le système de collecte des données devrait être ventilé de manière à permettre de mieux identifier les mesures à prendre conformément aux dispositions de la Convention. Il faudrait aussi assurer à la fois la formation des fonctionnaires s'occupant des enfants et une meilleure diffusion de la Convention. Mme Sardenberg se félicite de l'institution d'une journée des enfants arabes qui sensibilise l'opinion publique au message de la Convention. D'une manière plus spécifique, elle recommande au Gouvernement koweïtien d'accorder une attention plus soutenue aux principes généraux de la Convention qui devraient être davantage mis en pratique.

10. Mme KARP ne saisit pas bien les problèmes que les enfants rencontrent au Koweït dans leur vie quotidienne. Elle déplore que les femmes n'aient pas le droit de vote, ce qui constitue une violation flagrante du droit à la dignité humaine. Il serait souhaitable que le Koweït ait une vue d'ensemble des différents articles de la Convention et perçoive davantage l'enfant comme un sujet de droit et non comme un objet de protection. Un changement dans les attitudes conservatrices ancrées dans les traditions familiales s'impose donc. À cet effet, Mme Karp se félicite de l'élaboration d'un code spécifique de l'enfance qui reprendra, elle l'espère, les principes généraux de la Convention. Il importe que les groupes les plus vulnérables de la société (bidounes, réfugiés, handicapés) bénéficient réellement de droits. Enfin, Mme Karp souhaite qu'une formation soit assurée aux juges, psychologues et membres des forces de police pour mieux les sensibiliser au respect de l'opinion de l'enfant.

11. M. RABAH souhaite recevoir plus d'informations sur les mesures de réinsertion sociale prises en faveur des jeunes délinquants. Il serait bon par ailleurs de se pencher sur le problème de la garde de l'enfant conformément à la charia qui interdit l'adoption.

12. La PRÉSIDENTE dit que la présentation d'un rapport n'est pas seulement un exercice bureaucratique. Il importe que le Gouvernement koweïtien n'oublie jamais que "l'intérêt supérieur de l'enfant devra toujours être une considération primordiale".

13. M. RAZZOQI (Koweït) s'associe à la quasi-totalité des observations formulées par les membres du Comité. L'objectif poursuivi est le même : la protection et la promotion des droits de l'enfant. Il demande instamment aux membres du Comité de mentionner dans leurs recommandations la question des enfants koweïtiens toujours retenus comme prisonniers de guerre en Iraq.

La partie de la séance faisant l'objet du compte rendu analytique partiel prend fin à 16 h 5.

-----